



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 128461

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de taxi (CCPCT) réformées par le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis et son arrêté d'application du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du CCPCT. Cette réforme ayant donné lieu à un bilan effectué par un groupe de travail au cours du deuxième semestre 2011, il lui demande si les enseignements tirés de ce bilan permettront à court terme la mise en place d'un système favorisant le recrutement de salariés par les artisans taxi.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128461

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1220

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)